



LIVE
WEBINAIRE

EFFETS CASCADE DE LA RÉFORME
MISE EN DISPONIBILITÉ
RÉAFFECTATION
TÂCHES PO



17 SEPTEMBRE - 18H30
EN LIGNE SUR TEAMS



**Notre Force,
c'est Vous !**



ER: Dominique Leyon, Chaussée de Haecht, 579, 1030 Schaerbeek - Ne pas jeter sur la voie publique

NON AUX POLITIQUES DE RÉGRESSION SOCIALE NAMUR | 24 SEPTEMBRE

Un an d'immobilisme, un an de reculs sociaux. Le gouvernement wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne protègent pas les citoyens contre les attaques de l'Arizona et sont sourds au dialogue social.

- Diminution du taux d'emploi et chômage en hausse.
- Exclusion de plus de 85.000 personnes du chômage.
- Le statut des futurs fonctionnaires est vidé de sa substance, au mépris de leurs droits fondamentaux.
- Les aides à la promotion de l'emploi (APE) sont fragilisées : plus de 65.000 emplois en danger.
- Les cellules de reconversion, pourtant cruciales pour accompagner les travailleuses et travailleurs après un licenciement collectif, sont menacées.
- Marchandisation des crèches et des soins aux aînés.
- Dégradation des conditions d'enseignement et menace sur la gratuité des frais scolaires.
- Appauvrissement du secteur non marchand.
- Menace sur les missions de service public du secteur culturel et audiovisuel.
- Fin de la quasi-gratuité des TEC pour les 18-25 ans.
- Réduction des ambitions climatiques.

La Wallonie et la Communauté française méritent mieux ! Les travailleuses et travailleurs ne sont pas les variables d'ajustement des politiques d'austérité.

Construisons l'avenir, défendons nos droits.



Départs de différentes gares possibles :

- Andenne : RDV 08h40 - Départ 09h11
- Ciney : RDV 8h30 - Départ 09h04
- Dinant : RDV 8h30 - Départ 08h57
- Gembloux : RDV 8h45 - Départ 09h15
- Tamines : RDV 8h30 - Départ 09h01



Notre Force,
c'est Vous!





Ordre du jour

Introduction



Les effets en cascade des réformes

Quels impacts concrets ?



Un récapitulatif des mises en disponibilité et réaffectations

Présentation des documents spécifiques des différents réseaux (ELDNTA pour le libre, par exemple).



Les tâches pouvant être demandées par les P.O.



Et maintenant?

**Notre Force,
c'est Vous !**



Introduction

Rationalisation du qualifiant

Prévue par le Pacte
pour un
enseignement
d'excellence.

Objectifs

Ne pas organiser des
options peu peuplées
dans toutes les
écoles d'une même
zone

ET réaliser des
économies pour
réinjecter ces
moyens ailleurs.

Accord pris de trouver des solutions pour TOUS les membres du
personnel concernés.

La CSC-E a rappelé lors de chaque réunion cet
aspect !

Premières fermetures
de 4^e cette année.

Depuis plus de deux ans, nous informons et réclamons des mesures
pour les AESI économie sociale et familiale.
Depuis que notre ministre est en place, nous lui avons envoyé plusieurs courriers
qui sont restés sans réponse...

**Notre Force,
c'est Vous!**



Introduction

Décret programme décembre 2024

Nouveau
Gouvernement



APD programme

- - 3% du NTPP dans le qualifiant
- Fermeture des 7^e
- Décomptage de certains élèves)



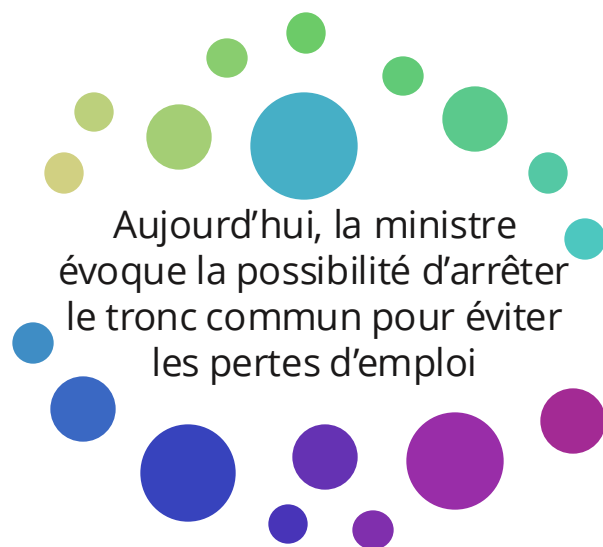
Mesure d'économie
IDEOLOGIQUE!

**Notre Force,
c'est Vous !**

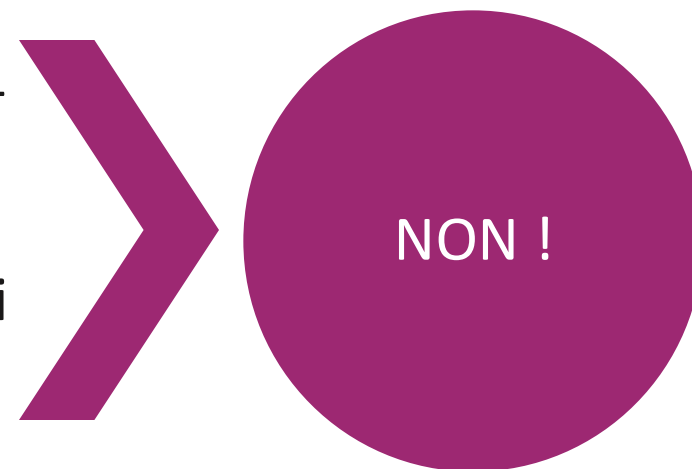


Introduction

Décret programme décembre 2024



MAIS se préoccupe-
t-elle des membres
du personnel qui
perdent leur emploi
aujourd'hui?



**Notre Force,
c'est Vous !**



Introduction

Décret programme décembre 2024

PIRE !

Pour lutter contre la
pénurie, elle assouplit
des règles et permet à
tout adulte de pouvoir
assurer des cours,

alors que des MDP avec
des titres pédagogiques
et plusieurs années
d'expérience sont
laissés sur le carreau.



Les effets en cascade des réformes: quels impacts concrets ?

Fermeture d'une option à partir de la 4e

5e en 26-27, 6e en 27-28

Fermeture d'une 7TQ ou 7P

la classe dans laquelle je
donnais cours n'existe plus...



Si je suis temporaire prioritaire,

qu'il n'y a plus de définitif à
servir dans la même fonction

et qu'il reste des heures,

le PO me les octroie.



S'il n'y a plus d'heures, suivant le réseau et suivant les heures qu'il resterait,
je pourrai éventuellement avoir des heures dans une autre école (s'il en reste).



Si je suis temporaire (sans statut) et qu'il n'y a plus d'heures, ...

En tant que temporaire, si je n'ai plus d'heure, je dois me réinscrire
sur Primoweb et effectuer toutes les démarches auprès du Forem
et de l'Onem.

Je peux évidemment m'adresser à mon syndicat.

Notre Force, c'est Vous !



Si je suis **définitif-ve**,
l'école doit d'abord
donner de l'emploi au
professeur qui a le plus
d'ancienneté dans cette
fonction (et pas dans la
classe).

Si j'ai plus d'ancienneté
que mes collègues dans
la même fonction, le PO
m'attribue d'autres
heures et c'est le
collègue le moins
ancien ou le temporaire
qui perd ses heures.

S'il n'y a plus d'heure, je
suis mis en disponibilité
par défaut d'emploi et
je suis en perte partielle
(s'il me manque
quelques heures) ou en
perte totale.

Dans ce cas, je reste à
disposition du PO, le
temps de retrouver un
emploi dans une autre
école, pour effectuer
des tâches qui sont
listées, concertées et au
prorata des heures
perdues!



Notions de perte totale d'emploi (sds) et de perte partielle (ids)

Un membre du personnel **nommé** est mis:

en disponibilité par défaut d'emploi (= SDS pour WBE) à la suite de la suppression totale de son emploi à prestations complètes ou incomplètes exercé à titre définitif, tous pouvoirs organisateurs confondus;

en perte partielle de charge (= IDS pour WBE) à la suite d'une diminution du nombre de périodes au sein de sa charge exercée à titre définitif, tous pouvoirs organisateurs confondus, qu'il s'agisse d'un temps plein ou d'un temps partiel.

Notre Force,
c'est Vous !



Traitement d'attente

= **traitement d'activité**
pendant les 2 premières années
(compteur)

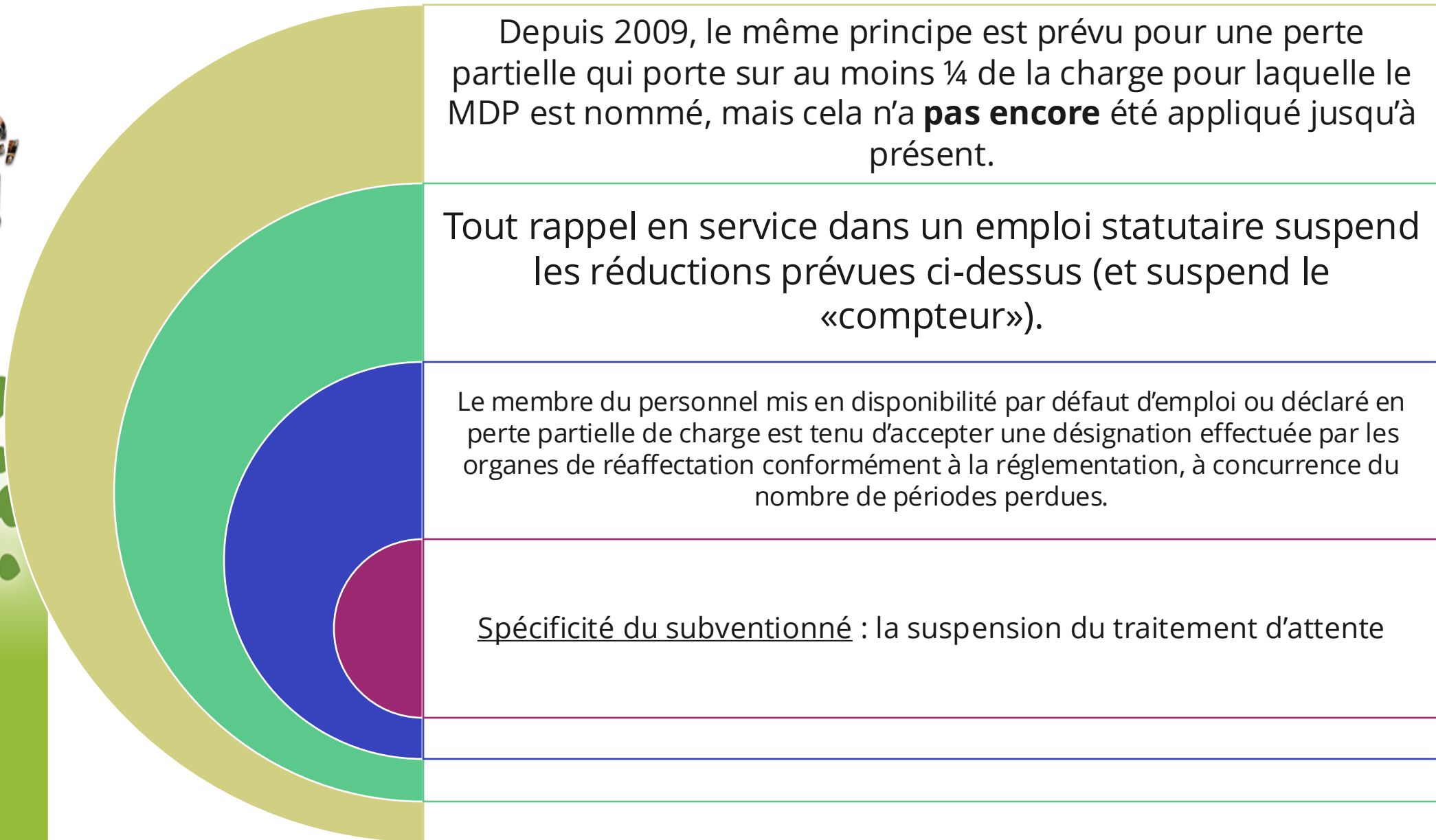
A partir de la troisième année,
traitement d'attente **réduit**
chaque année,

- **de 20%** sans qu'il puisse être inférieur à autant de fois un trentième du traitement d'activité que le membre du personnel compte d'années de service à la date de sa mise en disponibilité.

Exemple : Au moment de ma mise en disponibilité, j'ai 12 ans d'ancienneté => mon traitement ne descendra pas sous 12/30e. soit 40% de mon traitement brut d'activité.



Traitement d'attente



**Notre Force,
c'est Vous !**



III. DECLARATION DU MEMBRE DU PERSONNEL

Le (la) soussigné(e) Nom :

Prénom :

A pris connaissance de la déclaration du Pouvoir organisateur faisant l'objet de la présente Annexe 1, en a reçu une copie et (merci de cocher vos choix)

- ☐ Demande à ne pas être réaffecté(e), remis(e) au travail et/ou rappelé(e) provisoirement en service suivant les dispositions réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné. Demande une suspension de la subvention-traitement d'attente.

Je renonce par conséquent à ma subvention-traitement d'attente :

- ☐ pour toute ma perte de charge
☐ pour une partie de ma perte de charge : / %.

☒ Ceci implique une suspension du droit pendant toute l'année scolaire en cours, à partir de la date de la mise en disponibilité, sauf si un emploi définitivement vacant se déclare dans la fonction d'engagement à titre définitif, auquel cas le rappel en service du membre du personnel dans l'emploi met fin à la disponibilité par défaut d'emploi et donc à la suspension de la subvention-traitement d'attente, au prorata de la charge retrouvée.

- ☐ Accepte d'être réaffecté(e), remis(e) au travail et/ou rappelé(e) provisoirement en service suivant les dispositions réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné. Demande par conséquent à percevoir une subvention-traitement d'attente.

- ☐ A des réserves à mentionner :

- ☐ Comptabilise 10 années d'ancienneté de service dans un établissement/ implantation bénéficiant des mesures d'encadrement différencié renforcé et demande une réaffectation prioritaire dans un emploi définitivement vacant d'un établissement qui ne relève pas des mesures précitées ¹⁶ : OUI-NON

- ☐ Déclare accepter une réaffectation, une remise au travail et/ou un rappel provisoire en service ¹⁷
1. Dans l'enseignement de promotion sociale dans son PO : OUI – NON
 2. Dans l'enseignement de promotion sociale dans un autre PO : OUI – NON
 3. Dans l'enseignement spécialisé ou dans une fonction d'un pôle territorial, dans son PO : OUI – NON
 4. Dans l'enseignement spécialisé ou dans une fonction d'un pôle territorial, dans un autre PO : OUI – NON
 5. Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit : OUI – NON

- ☐ Déclare accepter les propositions de réaffectation dans un autre réseau de l'enseignement subventionné : OUI – NON

- ☐ Déclare accepter les propositions de réaffectation et/ou de remise au travail des commissions de gestion des emplois dans un autre niveau d'enseignement ¹⁸ : OUI – NON

¹⁶ Indiquer la fraction de charge pour laquelle la suspension est demandée. Dans l'enseignement de promotion sociale, indiquer la(s) fraction(s) de charge par rapport aux périodes annuelles(s).

¹⁷ En cas d'impossibilité de satisfaire à cette demande spécifique, les règles de réaffectation habituelles seront appliquées.

¹⁸ Pour chaque proposition ci-après, biffer la mention inutile. Vous pouvez cocher la valeur « OUI » ou « NON » si vous n'êtes pas déjà engagé(e) à titre définitif dans le type d'enseignement faisant l'objet de la proposition.

¹⁹ La réaffectation dans un autre niveau d'enseignement est une opération obligatoire au niveau du PO.

- ☐ Se porte volontaire pour une réaffectation et/ou une remise au travail dans une charge proposée par les Commissions zonales et centrales de gestion des emplois dans un établissement situé au-delà des normes « distance » :

1. Entre 26 km et 50 km de son domicile et plus de 4 heures : OUI - NON
2. Entre 51 km et 75 km de son domicile et plus de 4 heures : OUI - NON
3. A plus de 75 km de son domicile et plus de 4 heures : OUI – NON

- ☐ Déclare prêter 75% de charge minimum d'une charge à temps plein (hors périodes à disposition du PO) – dans 3 établissements minimum et décline donc toute charge supplémentaire qui serait offerte en réaffectation et/ou remise au travail : OUI – NON ¹⁹

J'ai pris connaissance de l'article 27, alinéa 3 du décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ²⁰, précisant que :

Les membres du personnel restant en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge sont inscrits, par le secrétariat de la commission compétente, dans la base de données visés à l'article 27 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française.

Dès lors, si au terme du processus de réaffectation, des charges sont encore à pourvoir, le secrétariat de la Commission centrale de gestion des emplois inscrira ma disponibilité sur le site de PRIMOWEB ²¹.

Le

Le membre du personnel,

Signature :

²⁰ Article 40, §2 de l'AGCF du 26/08/1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, et artistique libéré subventionné et article 17, §2 de l'AGCF du 12/04/1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement de promotion sociale libéré subventionné.

²¹ Instauré par l'article 74 du décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie.

Afin que les Pouvoirs organisateurs puissent vous contacter, les données suivantes leurs seront accessibles via PRIMOWEB : Nom, prénom, adresse/courriel, numéro de téléphone, fonctions en perte de charge ainsi que la charge perdue, le titre (diplôme) et zone.

Le traitement de vos données est nécessaire à l'exécution de l'obligation légale prévue à l'article 74 du décret du 17 juillet 2020 précité et en conformité avec nos missions d'intérêt public. Les Pouvoirs organisateurs pourront accéder à vos données via PRIMOWEB jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, pour attester que vous soyez toujours en perte de minimum 2 périodes.

La base de données est hébergée et sécurisée par le Ministère de la Communauté française.

Les données ne sont ni transmises, ni transférées à des tiers pour une utilisation autre que celle décrite dans le présent document.

En application du Chapitre III du RGPD, vous pouvez accéder à la liste des données que le Ministère dispose en vertu de ce traitement, les modifier ces données ou demander leur suppression. En application du Chapitre VIII du RGPD, vous pouvez introduire des recours auprès des autorités compétentes.

Toutes les questions relatives à ce traitement peuvent être adressées au Délégué à la Protection des Données (DPD) du Ministère de la Communauté française à : protectiondesdonnees@cfwb.be



Mesures préalables à la mise en dispo ou perte partielle

Enseignement subventionné		Enseignement organisé
libre	officiel	WBE
Un PO ne place un membre de son personnel en disponibilité qu'après avoir, le cas échéant, parmi l'ensemble du personnel des établissements qu'il organise sur la même commune et dans l'ordre indiqué : 1° pas d'heures additionnelles dans la fonction, pas plus d'un temps plein dans la fonction 2° pas de MdP qui exercent la même fonction à titre accessoire 3° pas de MdP exerçant la même fonction qui ont atteint l'âge de 65 ans 4° mis fin aux prestations des MdP qui exercent la même fonction en tant que temporaire non prioritaire dans l'ordre suivant (sauf ESAHR) : - MdP non titulaires d'un TR, d'un TS ou d'un TP avant un TPNL - MdP titulaire d'un TP avant un TR ou TS 5° Mis fin aux prestations des MdP mis en dispo par un autre PO et qu'il a rappelés par RPS/RPA		Le membre du personnel n'est mis en disponibilité qu'après qu'il a été mis fin aux services des membres du personnel qui exercent la même fonction dans un emploi vacant au sein de l'établissement et ce, dans l'ordre fixé par l'article 26bis, § 1er, alinéa 1er, 1° à 11°, de l'arrêté royal du 22 <u>mars</u> 1969 (statut) : 1° Les T porteurs d'un autre titre que TR, TS ou TP dans l'ordre inverse des priorités, classés selon l'AR 22 juillet 1969 Puis les T porteurs d'un titre de pénurie classés selon l'art 2§3 de l'AR 2° dans le 4e groupe, dans l'ordre inverse de leur désignation (Anc = 0 jour) 3° dans le 3e groupe, dans l'ordre inverse du classement (Anc>0j, candi hors délai) 4° dans le 2e groupe, dans l'ordre inverse du classement (Anc entre 1 et 239 jours) 5° dans le 1er groupe, dans l'ordre inverse du classement (Anc>=240 jours) Puis les T porteurs d'un titre suffisant classés selon l'art 2§2 de l'AR 6° dans le 4e groupe, dans l'ordre inverse de leur désignation (A = 0 jour) 7° dans le 3e groupe, dans l'ordre inverse du classement (Anc>0j, candi hors délai) 8° dans le 2e groupe, dans l'ordre inverse du classement (Anc entre 1 et 239 jours) 9° dans le 1er groupe, dans l'ordre inverse du classement (Anc>=240 jours) Puis les T porteur d'un titre requis classés selon l'art 2§1er de l'AR 10° dans le 4e groupe, dans l'ordre inverse du classement (Anc = 0 jour) 11° dans le 3e groupe, dans l'ordre inverse du classement (Anc>0j, candi hors délai)
6° Mis fin aux prestations des MdP mis en dispo par un autre PO et qu'il a remis au travail 7° Mis fin aux prestations des MdP T Prioritaire dans la même fonction	6° Mis fin aux prestations des MdP qu'il a mis en dispo et qu'il a rappelés par RPA dans l'ordre inverse des opérations prévues à l'article 13, puis à l'article 12 7° mis fin aux prestations des MdP T Prioritaire dans la même fonction dans l'ordre inverse de leur classement	Dans l'EPS, application de l'article 26ter du statut (AR 22 <u>mars</u> 1969)
8° Mis fin aux prestations des MdP mis en dispo par un autre PO et qui ont été réaffectés dans le PO		



Un récapitulatif des mises en disponibilité et réaffectations

Opération d'affectation d'un mdp définitif en perte de charge (totale ou partielle – SDS –IDS)

LS	OS	WBE
REA = réaffectation		
RMT = remise au travail (LS)	RPA = rappel provisoire à l'activité (OS)	RPAS = rappel provisoire à l'activité de service (WBE)
RPS = rappel provisoire en service (LS)		RPDI = rappel provisoire à durée indéterminée (WBE)
R INTER = réaffectations inter-réseaux (personnel administratif non concerné)		
Ordre des Opérations en commissions		
Etablissement/PO	Etablissement/PO	Etablissement
entité/CES	-	-
CZGE	CZA	CZA
CCGE	CCGE	CIZA
RECONDUCTIONS		



Les tâches pouvant être demandées par les P.O.



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 9386

du 02/12/2024

WBE – Personnel de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement

La liste de tâches pouvant être confiées à un membre du personnel enseignant de l'enseignement maternel, primaire, fondamental et secondaire, ordinaire et spécial, de plein exercice, de l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement mis en perte partielle de charge.

Docu 52781

p.1

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française listant
les tâches confiées à un membre du personnel mis en
disponibilité par défaut total d'emploi ou mis en perte
partielle de charge à disposition de son Pouvoir organisateur**

A.Gt. 02-10-2024

M.B. 08-11-2024



Les tâches pouvant être demandées par les P.O.

Article 2. - Sans préjudice des dispositions relatives aux mises en disponibilité et réaffectations, le membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif mis en disponibilité par défaut total d'emploi ou mis en perte partielle de charge reste à disposition du Pouvoir organisateur qui l'a placé en disponibilité, pour le volume horaire hebdomadaire dans lequel il n'a pas encore pu retrouver tout ou partie de la charge perdue.

Après concertation avec le membre du personnel, le Pouvoir organisateur ou son délégué peut lui confier **d'une à cinq tâches** reprises dans l'annexe au présent arrêté du Gouvernement.

Ces tâches sont exercées au sein du Pouvoir organisateur dans lequel le membre du personnel est à disposition.



Les tâches pouvant être demandées par les P.O.

Article 3. - §1^{er}. Le membre du personnel visé à l'article 2 signe le document annuel repris dans l'annexe précisant les tâches qui lui sont confiées.

L'obligation de signature est réputée remplie dès lors que le Pouvoir organisateur ou son délégué fait la preuve que la demande de signature pour prise de connaissance a été adressée au membre du personnel.

L'annexe doit être tenue à disposition des Services du Gouvernement.

§2. Par dérogation au §1^{er}, le document repris en annexe peut être modifié, de commun accord, au cours de l'année.

Article 4. - La liste des tâches attribuées aux membres du personnel de l'établissement est présentée lors des réunions des organes locaux de concertation sociale au minimum une fois par an, et, le cas échéant, lors de modifications.



Les tâches pouvant être demandées par les P.O.

1) Participation à la mise en œuvre des pratiques de différenciation.

2) Accompagnement et soutien des élèves et étudiants à besoins spécifiques, participation à la mise en place d'aménagements raisonnables.

3) Participation à la coordination de projets pédagogiques pour les élèves, en ce compris des projets multidisciplinaires.

4) Participation à l'organisation d'activités de découverte et d'orientation destinées aux élèves de l'enseignement primaire et du premier degré de l'enseignement secondaire. (Uniquement OS-LS)

5) Participation à l'organisation, et l'accompagnement des élèves lors d'activités internes ou externes à l'établissement.

6) Participation à l'accueil et à l'accompagnement des enseignants débutants.



**Notre Force,
c'est Vous !**



7) Pourvoir au remplacement d'un collègue absent pour une durée qui ne permet pas d'engager ou de désigner un remplaçant, et dans une fonction pour laquelle le membre du personnel à disposition de son Pouvoir organisateur est porteur d'un titre requis ou suffisant (ou jugé suffisant pour l'ESHR) ou pour laquelle il est nommé/engagé à titre définitif.

8) Participation à la coordination dans l'élaboration et le suivi du plan individuel d'apprentissage d'élèves et/ou du dossier d'accompagnement de l'élève.

9) Participation à l'accompagnement des élèves dans des centres de compétence ou de référence professionnelle, des centres de technologies avancées, ou dans des visites en entreprise.

10) Participation à l'encadrement de programmes d'échange (Erasmus +,...).

11) Participation à la coordination et l'encadrement des élèves en stage ou en immersion en entreprise ainsi qu'à la recherche de ces stages ou immersions en entreprise.

12) Participation à la communication interne ou externe à l'établissement.

13) Participation, pour l'enseignement de promotion sociale, au processus d'évaluation de la qualité. (Uniquement OS-LS)

14) Participation, pour l'enseignement obligatoire, à l'élaboration des plans de pilotage et à la mise en œuvre des contrats d'objectifs.

15) Assistance administrative et/ou pédagogique à la direction.



**Notre Force,
c'est Vous !**



16) Participation aux relations avec les partenaires extérieurs de l'établissement scolaire.

17) Participation à la confection des horaires.

18) Participation à la coordination pédagogique.

19) Participation à la coordination des maîtres de stage.

20) Participation à la coordination de la remédiation, des travaux de classe, des devoirs à domicile, des épreuves d'évaluation. (Uniquement OS-LS)

21) Participation à la mise en œuvre des relations avec les parents.

22) Participation à la mise en œuvre des pratiques numériques dans l'établissement.

23) Participation à l'amélioration du climat scolaire, du bien-être dans l'établissement et aux dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire.

24) Participation aux activités d'orientation pour les élèves.

25) Participation à la mise en œuvre du parcours d'éducation culturelle et artistique.

26) Participation à la création de documents de travail et d'épreuves d'évaluation en soutien aux enseignants. (Uniquement WB E)

**Notre Force,
c'est Vous !**



L'exercice de ces tâches ne peut toutefois aboutir à maintenir l'emploi de la fonction supprimée.

Il est nécessaire de signer une convention concertée reprenant les tâches demandées.



**Notre Force,
c'est Vous !**



LS - OS

Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 octobre 2024 listant les tâches confiées à un membre du personnel mis en disponibilité par défaut total d'emploi ou mis en perte partielle de charge, à disposition de son Pouvoir organisateur

L'emploi, dans la présente annexe, du mot « élève » doit se lire comme « étudiant » ou « apprenant » pour l'enseignement de promotion sociale.

Nom-Prénom :	Fonction concernée par la perte de charge et nombre de périodes hebdomadaires perdues encore à pourvoir après les opérations de rappel en service opérées en début d'année par le Pouvoir organisateur :	ANNEE	SCOLAIRE
Matricule :			
Etablissement(s) (préciser le FASE) :			

Fait en 2 exemplaires dont un pour le membre du personnel.

Pouvoir organisateur : FASE PO :	Fait le à Signature du membre du personnel :
---	---



**Notre Force,
c'est Vous !**



WBE

ANNEXE 2 LISTANT LES TÂCHES CONFIÉES À UN MEMBRE DU PERSONNEL MIS EN PERTE PARTIELLE DE CHARGE

Nom-Prénom :	Fonction(s) exercée(s) et nombre de périodes hebdomadaires perdues encore à pourvoir après les opérations de rappel en service opérées en début d'année par le Pouvoir organisateur :	ANNEE SCOLAIRE :
------------------------------	--	-------------------------------

Fait en 2 (3) exemplaires dont un pour le membre du personnel.

Fait le à
Signature du membre du personnel :
Signature de la direction :
Signature du PZ, si arbitrage :



**Notre Force,
c'est Vous !**



Et maintenant?

Possibilité de nous contacter pour obtenir des informations plus ciblées ou pour évoquer ta situation professionnelle.

Lien vers le form: <http://www.lacsc.be/csc-e/dispo-reaf>



**Notre Force,
c'est Vous!**



Faisons entendre la voix de l'enseignement!

- 📅 Rendez-vous le mercredi 24 septembre à Namur.
 - 📍 Point de rassemblement des affiliés CSC-Enseignement : **devant le C&A, au square Léopold dès 9h30.**
 - 🚌 Des titres de transport et indemnités sont prévus pour les affiliés inscrits.
- **Et ce n'est qu'un début!**
- Une grande marche nationale des carrières est prévue le 14 octobre à Bruxelles

Plus d'info: <https://www.lacsc.be/csc-enseignement/actualites/action-enseignement-essentielle>



**Notre Force,
c'est Vous !**



Merci pour votre écoute !



MANIFESTATION
POUR DES EMPLOIS DE QUALITÉ
24 SEPT. | NAMUR